

## Avis rectificatif au Cahier Spécial des Charges BEN23003-10052

### Marché de fournitures relatif à l'acquisition d'équipements de transmission pour la DGPR

#### ❖ A la page 15 du CSC on peut lire :

#### 3.4.5 Introduction des offres

...

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- Un exemplaire original et une (01) copie de l'offre complète seront introduits sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à ces offres sur papier, une version électronique, sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF sur Clé Usb, conforme à la version papier.
- Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : Offre / BEN23003-10052\_ relative à l'acquisition d'équipements de transmission radio pour la DGPR

**Attention Klaus WARGUI.**

– Date limite de dépôt des offres : **le 29/05/2025 à 11h00 mn, Heure de Bruxelles.**

...

#### Est remplacé par :

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- Un exemplaire original et une (01) copie de l'offre complète seront introduits sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à ces offres sur papier, une version électronique, sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF sur Clé Usb, conforme à la version papier.
- Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : Offre / BEN23003-10052\_ relative à l'acquisition d'équipements de transmission radio pour la DGPR

**Attention Klaus WARGUI.**

– Date limite de dépôt des offres : **le 03/06/2025 à 11h00 mn, Heure de Bruxelles.**

#### ❖ A la page 16 du CSC on peut lire :

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt **le 29/05/2025 à 12h00, Heure de minutes, heure de Bruxelles.**

Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).

#### Est remplacé par :

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt **le 03/06/2025 à 11h00 mn, Heure de Bruxelles.**

Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées. (Article 83 de l'AR Passation).